12. Plantes protéagineuses IP-SUISSE 2025						5 SSET
Nom			Prénom		N° Agrosolution	
Adresse			NP	Lieu	1	
Téléphone			N° BDTA		N° cantonal d'expl.	Statut:
Not	tification					O pas rempli pas contrôlé
Avertissement						pas applicable existant
Exc	clusion					
1.2 E	xigences	de base				
1.2.1	L'exploitation	respecte les exigences PER				
12. Exigences pour les plantes protéagineuses IP-SUISSE (Féveroles et pois protéagineux)						
12.1	Utilisation exclusive de semences de févéroles/pois protéagineux certifiées (étiquette, bulletins de livraison ou facture disponibles). La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.					
12.2	Aucune utilisation de substances chimiques des catégories fongicides, insecticides, phytorégulateurs (p.ex. régulateurs de croissance) ou stimulateurs des défenses naturelles. (programme fédéral: "non-recours aux produits phytosanitaires")					
Exigences complémentaires pour les féveroles IP-SUISSE						
12.3	cultures de fé	ninimale de 8 ans doit être obse éveroles sur la même parcelle. A neux une pause minimale de 8	Après une culture d			
12.4	L'ensemble des féveroles de l'exploitation est cultivé selon les directives IP-SUISSE (zones frontalières voir manuel de contrôle).			le).		
Exigences complémentaires pour pois protéagineux IP-SUISSE						
12.5	Une pause minimale de 8 ans doit être observée entre deux cultures de pois protéagineux sur la même parcelle. Après une culture de féveroles une pause minimale de 8 ans doit être observée.					
12.6	L'ensemble des pois protéagineux de l'exploitation est cultivé selon les directives IP-SUISSE (zones frontalières voir manuel de contrôle).			elon		
Remarques:						
Le/la producteur/trice renonce au contrôle et sort du programme IPS plantes protéagineuses , il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et SUISSE GARANTIE (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).						
Le /la producteur/trice renonce au contrôle et sort du label IP-SUISSE, AQ-viande et SUISSE GARANTIE incl. !						
Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste également l'authenticité des données de cette checkliste. Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.						
	e du contr.	Signature du producte			u contrôleur atel:	Identification de l'organe de contrôle
		and Pré 4 D, 1510 Moudon	Agrosolution SA Inspektionsstell Produzent/in:		© аді	rosolution 2025